

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Le mur roman et la Chapelle du X^{vo} S., restes de
l'ancien Prieuré St Mayeul, à Cluny, (Saône et Loire)~~

appartenant à Mademoiselle Pelletier
rue St Mayeul à Cluny

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Cluny et à

~~le propriétaire~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

29 DEC 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.